



**Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth MARGUE, à la question parlementaire n°761 du 17 mai 2024 de l'honorable Député Franz FAYOT**

Les affaires en question sont relatives à des faits datant de 2017. Il faut noter que le cadre légal en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est en constante évolution.

Le Ministère de la Justice est régulièrement en contact avec la Chambre des Notaires dans le cadre de la coordination nationale de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. La Chambre des Notaires est aussi membre du Comité de prévention blanchiment qui est présidé par le Ministère de la Justice.

Prenant en compte l'évolution rapide des textes légaux et leur application, la Chambre des Notaires est dans un processus continu d'adaptation et d'amélioration des procédures, et a, entre autres, procédé :

- A la mise en place d'une commission LBC/FT permanente auprès de la Chambre des Notaires ;
- A l'augmentation des effectifs en charge de la LBC/FT de la Chambre des Notaires ;
- A l'organisation de campagnes de communication et de formation régulières à l'attention des études notariales ;
- A la mise à disposition aux études notariales d'un outil de recherche LBC/FT performant ;
- Au peaufinage continu de l'évaluation des risques auxquels sont exposées les études notariales et des contrôles hors et sur site ;
- A l'analyse des outils informatiques à la disposition de la Chambre des Notaires en vue de leur exploitation dans le cadre de sa politique LBC/FT.

Ainsi, les notaires se sont dotés de procédures internes robustes relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, ce que le Groupe d'action financière (GAFI) a pu effectivement constater lors de sa visite sur place : « Lawyers, CPAs, notaries and statutory auditors and audit firms have risk assessments, policies and procedures in place for the implementation of due diligence measures which are generally in line with the risks identified for their activity, such as risks related to international clients and real estate transactions. »

Le GAFI énonce également dans son rapport d'évaluation mutuelle : « When it comes to the sectors supervised by the SRBs (lawyers, notaries, CPAs and statutory auditors), these conduct significant checks when onboarding new customers to ensure that they have a good understanding of the client, the origin and destination of funds, the geographic context, and they analyze the full structure of the business and the economic reasons behind it. For instance, notaries met explained they perform checks on the source of funds and the financial capacity of the buyer and the seller's reasons for selling when conducting real estate transactions, which are assessed as higher risk activities. »

La situation a dès lors déjà évolué depuis la date des faits en question et continuera à évoluer. Ainsi, les actions recommandées par le GAFI dans son rapport d'évaluation sur le Luxembourg de septembre 2023 sont en cours de mise en œuvre.

Luxembourg, le 17 juin 2024.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue